

ANNEXE III

APPENDICE 1

RÈGLES DE PROCÉDURE PARTICULIÈRES DU COMITÉ PERMANENT
DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (SCIT)

approuvées par le Comité permanent des techniques de l'information

1. Sous réserve des règles de procédure particulières énoncées dans la présente annexe, les Règles générales de procédure de l'OMPI s'appliquent au Comité permanent des techniques de l'information (SCIT).
2. Le SCIT se compose d'un Comité plénier (ci-après dénommé "SCIT plénier") et de certains groupes de travail. Le SCIT plénier peut créer des groupes de travail et les dissoudre, selon que de besoin, tout en veillant à ce que le nombre de ces groupes de travail reste le plus bas possible.
3. Sont membres du SCIT (c'est-à-dire du SCIT plénier et de ses groupes de travail) tous les États membres de l'OMPI et les États membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne qui ne sont pas membres de l'OMPI. Sont également membres du SCIT, mais sans droit de vote, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), l'Organisation européenne des brevets (OEB), le Bureau Benelux des marques (BBM) et le Bureau Benelux des dessins ou modèles (BBDM), l'Organisation eurasiennne des brevets (OEAB) et les Communautés européennes (en raison de leurs responsabilités à l'égard de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)).
4. Le directeur général de l'OMPI peut aussi et, si le SCIT plénier le lui demande, doit, inviter en qualité d'observatrices les organisations intergouvernementales intéressées (autres que les organisations membres mentionnées ci-dessus) et les organisations non gouvernementales internationales et nationales intéressées, ainsi que les organisations fournissant des services d'information en matière de propriété intellectuelle, qui n'ont pas le statut d'observateur pour les réunions de l'OMPI.
5. Le SCIT plénier est convoqué en session ordinaire deux fois par an et ses groupes de travail se réunissent aussi deux fois par an, à moins que le SCIT plénier n'en décide autrement. Les réunions de tous les groupes de travail se tiennent consécutivement la même semaine. Le Comité de coopération technique du PCT se réunit, en règle générale, en même temps que le groupe de travail correspondant.

Appendice 1, page 2

6. Le SCIT plénier a un président et deux vice-présidents, élus pour une durée d'un an. Chaque groupe de travail a un président et deux vice-présidents, élus pour une durée d'un an.
7. Le SCIT plénier recommande à l'Assemblée générale de l'OMPI et à l'assemblée de toute union intéressée administrée par l'OMPI des lignes d'action concernant le réseau mondial d'information et les questions connexes.

[L'appendice 2 suit]

APPENDICE 2

MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (SCIT) RÉUNI EN SESSION PLÉNIÈRE ET DE SES GROUPES DE TRAVAIL

approuvées par le Comité permanent des techniques de l'information

Introduction

Les présentes méthodes de travail visent à permettre au Comité permanent des techniques de l'information (ci-après dénommé "SCIT") de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans les délais les plus brefs. Elles sont aussi conçues de telle manière que la plus grande partie possible du travail puisse être accomplie par correspondance (cela suppose aussi l'utilisation de l'Internet et d'autres moyens électroniques de communication).

Définition et organisation des tâches

- 1) Pour soumettre au SCIT plénier ou à l'un de ses groupes de travail (ci-après dénommé "réunion SCIT") une question appelant décision et suite à donner, il y a lieu de présenter une proposition aux membres du SCIT par l'intermédiaire du Secrétariat (le Bureau international de l'OMPI). Peut présenter une telle proposition tout membre du SCIT ou de ses groupes de travail, tout observateur auprès du SCIT ou de ses groupes de travail, ou le Secrétariat.
- 2) On entend par proposition la définition d'une tâche ou d'un problème que le SCIT doit traiter. Elle doit comprendre un exposé clair du problème ou des besoins en cause, indiquer la façon dont ils ont été déterminés, les objectifs de la tâche considérée et contenir, lorsque cela est possible, une proposition de solution assortie d'une indication des risques éventuels, d'une estimation des coûts et d'une indication des résultats escomptés.
- 3) Le Secrétariat inscrit la proposition au projet d'ordre du jour de la session suivante du SCIT plénier ou, si le sujet est considéré comme urgent par le Secrétariat, du groupe de travail le plus approprié. Afin de faciliter l'examen de la demande par les membres du SCIT, le Secrétariat peut entreprendre des études préliminaires avant la réunion SCIT. Le Secrétariat diffuse les propositions, en principe, au moins un mois avant la tenue de la réunion SCIT qui en est saisie.
- 4) Lors de la réunion SCIT, toutes les propositions sont examinées et la procédure à suivre est définie. Lorsqu'une proposition est acceptée, la tâche y relative est inscrite au programme de travail du SCIT et assignée au groupe de travail approprié, au Bureau international ou à une équipe d'experts.

Appendice 2, page 2

- 5) Le SCIT plénier ou ses groupes de travail peuvent créer des équipes d'experts dont ils surveilleront les activités. Ces équipes se composeront d'experts techniques des membres du SCIT ou des observateurs auprès de ce comité; ils seront chargés d'élaborer des projets sur des questions nécessitant des compétences techniques spécialisées et d'effectuer des travaux préparatoires en vue de faciliter les délibérations durant les réunions SCIT. Tout membre intéressé pourra être désigné comme "rapporteur" et, à ce titre, mener le débat et faire rapport devant la réunion SCIT. Les équipes d'experts travailleront plutôt par courrier électronique qu'en réunions formelles.

Traitement des tâches

- 1) Le Secrétariat (en consultation avec l'équipe d'experts concernée) enverra la proposition aux membres et observateurs intéressés pour commentaires et établira, pour chaque tâche, un "dossier de projet" regroupant les réponses, commentaires et autres contributions envoyés au Secrétariat par les membres et les observateurs intéressés.
- 2) Lors de la réunion SCIT, pour chaque proposition, les différents avis seront examinés sur la base du dossier de projet et, le cas échéant, des travaux préparatoires de l'équipe d'experts, l'objectif final étant de mettre un terme aux tâches en cours en approuvant ou en rejetant la solution proposée. Les groupes de travail formuleront, le cas échéant, des recommandations à l'intention du SCIT plénier, afin que celui-ci élabore des politiques, adopte de nouvelles normes et prenne les décisions qui s'imposent à propos des recommandations.

SCIT plénier

- 1) Le SCIT plénier supervisera et examinera les activités menées par les groupes de travail et prendra des décisions sur des questions techniques, sur la base des recommandations formulées par ces derniers.
- 2) Le SCIT plénier arrêtera le programme de travail du SCIT et déterminera l'ordre de priorité des tâches.
- 3) Le SCIT plénier examinera aussi certaines questions, y compris celles découlant des activités des groupes de travail, facilitera la coordination entre, notamment, les États membres et formulera des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI et de l'assemblée de toute union intéressée.

[L'annexe IV suit]